

République Française Département Aveyron	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 8 Février 2017	
<p>Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.</p> <p>La séance est publique.</p> <p>Étaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Catherine SOULIE, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Guy LACAN, Laurent WILFRID.</p> <p>Absents excusés : Claudine BRU donne procuration à Guy LACAN, Charles FIRTION donne procuration à Gilles BOUNHOL, Joël SERIN donne procuration à Joël BARTHES</p> <p>M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.</p>	
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 - absents : 3	Date de convocation : 3 février 2017 Date d'affichage : 3 février 2017

**CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS
RECONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE LES TILLEULS
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les deux projets qui se réaliseront conjointement : réalisation d'une chaufferie bois et reconstruction de la salle culturelle Les Tilleuls.

Il indique que suite aux différents Avants Projets Sommaire présentés et étudiés en étroite concertation avec l'assemblée, le maître d'œuvre a mené à bien sa mission de conception de l'Avant-Projet Définitif. Monsieur le maire présente donc cet Avant-Projet Définitif au conseil municipal et propose d'en débattre.

À ce stade du dossier, le maître d'œuvre s'est engagé sur l'estimation prévisionnelle des travaux, qui s'élève:

- pour la création de la chaufferie bois, à 211 000 €HT,
- pour la reconstruction de la salle culturelle Les Tilleuls, à 677 000 € HT,

Monsieur le maire précise que

- l'ensemble des subventions concernant ces projets ont été demandées,
- le dépôt du permis de construire se fera mi-février,
- le Dossier de Consultation des Entreprises pourra être délibéré courant mars,
- l'ensemble des deux projets étant étroitement liés, ils feront l'objet d'un seul appel d'offre,
- la signature des marchés pourrait se faire début mai.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif de la création d'une chaufferie bois et de la reconstruction de la salle culturelle Les Tilleuls,

AUTORISE le dépôt du permis de construire,

DEMANDE à monsieur CARTAYRADE, maître d'œuvre de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises.

RECONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE LES TILLEULS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 novembre dernier où l'assemblée avait délibéré sur le plan de financement du projet de reconstruction de la salle culturelle Les Tilleuls.

Il informe l'assemblée, que compte tenu de l'Avant-Projet Définitif délibéré ce jour, il convient d'ajuster le plan de financement comme suit :

Le montant estimatif HT de ce programme s'élève à :

Travaux	677 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	54 900 €
Honoraires CT – SPS - ERP	10 070 €
Etudes préalables + divers	10 030 €
Total	752 000 €

Le financement du programme :

Subvention Europe – LEADER	80 000 €
Subvention Etat – DETR	49 200 €
Subvention Etat – FSIPL (40%)	300 800 €
Subvention Conseil Régional	34 104 €
Subvention Conseil Départemental	40 000 €
Fonds de Concours Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	89 000 €
Financement commune	158 896 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ci-dessus énoncé, AUTORISE monsieur le maire à compléter et ajuster les différents dossiers de demandes de subventions, DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

RENOVATION DE LA SALLE RAYMOND ALMES MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises SNC Les Couvreur du Lévézou, SARL Barthez et Fils, SARL Puechoultres et Fils.

Il stipule qu'à la demande du groupement d'entreprises, une étude de charge de l'actuelle charpente, a été réalisée et qu'il convient maintenant de signer une mission de Contrôle Technique de Construction. Cette opération comprend :

- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission LE : relative à la solidité des existants,
- Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau APAVE a produit une offre de 3 612.50 € HT pour remplir cette mission de Contrôle Technique de Construction.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de recruter le bureau APAVE, pour exercer la mission de Contrôle Technique de Travaux, pour la rénovation de la toiture de la salle Raymond ALMES, au tarif de 3 1612.50 € HT, AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat.

BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE SALLE R. ALMES

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux de raccordement en électricité concernant le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle R. ALMES, ont été effectués et que la facture afférente est arrivée en mairie le 27 janvier 2017.

Il rajoute que le budget primitif de la commune ne sera voté que fin mars, et qu'il conviendra alors de créer un budget annexe pour la gestion financière du photovoltaïque. Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du budget, lui donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose donc dans un premier temps, d'imputer cette dépense au budget principal 2017 et de la transférer ensuite sur le budget annexe concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE ou PAS monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense ci-après, en créant une opération spécifique, avant le vote du budget primitif principal de l'année 2017 :

Nature dépense	Affectation des crédits	Montant
Raccordement électrique	C/21534 – op. 68	60 000 €

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
REPLACEMENT DE SOURCES ENERGIVORES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, il serait souhaitable de procéder au remplacement de sources énergivores.

Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 45 102,00 Euros H.T. (Devis n° 1403 -1404 -1405 remplacement sources énergivores).

Il précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 27 061,40 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 18 041,00 + 9 020,40 = 27 061,40 €. Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, EST FAVORABLE sur le principe de remplacement de ces lampes, DECIDE d'engager le programme de remplacement des sources énergivores, DECIDE de mener une réflexion lors de la préparation du prochain budget, sur l'échéancier des travaux, DECIDE de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 27 061,40 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

DECIDE d'intégrer les travaux dans le patrimoine de la collectivité et ainsi demander la récupération du FCTVA,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches concernant cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC REPLACEMENT DE COFFRETS – POSE D'HORLOGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA, il serait souhaitable de procéder au remplacement de certains coffrets et horloges.

Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 7 358,00 Euros H.T. (Devis n°1401 remplacement coffrets-pose horloges).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 4 414,60 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2\,943,00 + 1\,471,60 = 4\,414,60$ €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et une abstention

EST FAVORABLE sur le principe de remplacement des coffrets et la pose d'horloges,

DECIDE d'engager ce programme de remplacement des coffrets et la pose d'horloges,

DECIDE de mener une réflexion lors de la préparation du prochain budget, sur l'échéancier des travaux,

S'ENGAGE à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 414,60Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

DECIDE d'intégrer les travaux dans le patrimoine de la collectivité et ainsi demander la récupération du FCTVA,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches concernant cette opération.

VC N° 13 LE POUGET REGULARISATION DEPLACEMENT DE LA VOIE

DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-13-12-111

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2016, concernant la régularisation du tracé de la voie communale n°13, entre Sérieux et Le Pouget. Il indique que le document d'arpentage fourni par le géomètre, comportant une erreur, celle-ci s'est répercutée sur la décision et qu'il convient donc de délibérer à nouveau sur le sujet.

Il indique que le tracé de l'ancienne voie borde les parcelles figurant au cadastre section H n°35, n°7, n°6, n°103, n°36, n°564 et précise qu'il y a lieu à procéder à des régularisations foncières pour officialiser l'emprise de la voie actuelle :

- La commune doit céder à monsieur Didier THERON, une surface de 4a84ca, située entre les parcelles cadastrées section H n°6, n°36, n°103, 564,

- La commune doit céder à madame Véronique DRULHE, une surface de 6a96ca, située entre les parcelles cadastrées section, H n°35, n°36, n°7

En contrepartie,

- Monsieur Didier THERON doit céder à la commune, une surface de 5a13ca, située en bordure de la parcelle n° 564,

- Madame Véronique DRULHE doit céder à la commune, une surface de 19a51ca, qui traverse la parcelle n°36.

Vu que la régularisation de la modification du tracé de la voie communale n°13 entre Sérieux et Le Pouget, est portée par une demande conjointe des riverains,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique, le classement ou déclassement de voies communales sauf lorsque l'opération envisagée a conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu que la modification du tracé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et que la voie actuelle est entièrement conforme à la circulation,

Vu que l'ancien tracé, a été remis en culture et donc ne sert plus à la circulation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la précédente décision prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, concernant la régularisation du tracé de la voie communale n°13, entre Sérieux et Le Pouget,

DECIDE de céder à

- monsieur Didier THERON, une surface, de 4a84ca

- madame Véronique DRULHE, une surface de 6a96ca,

CONSTATE la désaffectation et le déclassement de fait de l'ancienne voie communale,

ACCEPTTE la cession à la commune, par

- monsieur Didier THERON, d'une surface de 5a13ca,

- madame Véronique DRULHE, une surface de 19a51ca,

APPROUVE le classement de la nouvelle voie, dans le domaine public de la commune,

DECIDE que ces échanges auront lieu sans soulte,

DECIDE que les frais de géomètre seront supportés à part égale entre la commune et les riverains demandeurs, que les frais de notaire seront supportés par les demandeurs pour les parcelles cédées par la commune, et par la commune pour les parcelles cédées par les demandeurs,

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

BIEN DE SECTION D'ARVIEU – ATTRIBUTION DE TERRES AGRICOLES

Monsieur le maire informe à l'assemblée le souhait de monsieur CARRIERE Jean-Marc, de céder les 0.50 ha de bien de section dont il est locataire sur la section d'Arvieu-Aurifeuilles-Mas-Rous. Il convient donc de redistribuer ce lot de 0ha50ca, a un ayant droit de la section.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, « *Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L 4SI.1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :*

- *I° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire,*

- *A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune,*

- *A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section,*

- *Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.*

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont

attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Où l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à monsieur Cédric PORTAL, exploitant agricole à Arvieu, ces 0ha50ca cédées par monsieur Carrière Jean-Marc, situées sur les parcelles cadastrées section G 289 et 204, en application de l'article L.2411-10 du CGCT

FIXE le montant du loyer dû à la somme de 60€/hectare (ce montant pouvant être réactualisé par décision du conseil municipal),

AUTORISE monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans, avec monsieur Cédric PORTAL, en rajoutant ces 0h50ca à la surface déjà attribuée.

SUCCESSION GUITARD A DOURS

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée, du courrier reçu de l'Etude de Maître Lanchon, Notaire à Cassagnes-Bégonhès, concernant la succession de madame Eliette GUITARD à Dours. Il dépend de cette succession, une grange sise à Dours, cadastrée section B n°257. Cette grange a été construite sur une parcelle de terre, autrefois bien de section, conformément à une autorisation des ayants droits. Cette autorisation, sous forme d'un état descriptif de division a créé deux lots :

- un premier lot comprenant le sol de la grange, appartenant au domaine privé de la commune,
- un second lot comprenant la construction appartenant à madame Cavalerie Isabelle, héritière de cette succession.

Madame Cavalerie Isabelle souhaitant vendre le bien, voudrait disposer de la pleine propriété de celui-ci et se rendre propriétaire des droits du sol que possède la commune, afin de vendre la grange en son entier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette requête.

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas se porter vendeur de ce terrain (premier lot),

SOUHAITE se porter acquéreur pour un euro symbolique, de ce bien immobilier (second lot) actuellement en ruine et représentant une nuisance pour le village de Dours,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire,

DECIDE de procéder à la démolition de ce bien.

CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / COMMUNE DE MILLAU / SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU POUR LE SPECTACLE VIVANT

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention que propose la ville de Millau pour la représentation du spectacle « La famille vient en mangeant » le 17 mars 2017, à la salle de Saint-Martin-des-Faux, dans le cadre de la programmation décentralisée de la Maison du Peuple.

Il précise que le budget prévisionnel est de 3 340.30 €, que le Syndicat Mixte du Lévézou est partenaire et que la part pour la commune d'Arvieu est estimée à 338.71 € (sur la base de 80 entrées). Ce tarif pourra évoluer en fonction de l'arrêté des comptes, calculé pour le spectacle au regard des dépenses et des recettes engagées. Dans l'hypothèse où les recettes de quelques natures qu'elles soient, n'atteindraient pas le montant inscrit au budget prévisionnel, la différence sera à la charge exclusive de la commune d'Arvieu. Dans l'hypothèse inverse où les recettes seraient supérieures au montant inscrit au budget prévisionnel, le supplément viendrait en déduction du montant que la commune s'était engagée à verser.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention proposé,

DECIDE de conventionner avec la ville de Millau et le Syndicat Mixte du Lézou, pour l'affaire citée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ANCIEN COUVENT A L'ASSOCIATION LES LOCOMOTIVES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 février 2016, où l'assemblée avait décidé de mettre à disposition de l'association « Les Locomotives », une salle du 1^{er} étage de l'ancien couvent d'Arviu, pour une durée de un an, à compter du 15 février 2016. L'association satisfaite de cette mise à disposition, en demande le renouvellement.

OÙ l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention

- DECIDE de mettre à disposition à l'association « Les Locomotives » la salle située au 1^{er} étage de l'ancien couvent d'Arviu, à compter du 15 février 2017 et pour une durée de un an,

- DECIDE de fixer le montant du loyer à 400 €/an,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

DELEGUE COMMUNAUTE DE COMMUNES PARELOUP LEVEZOU

Débat sur la possibilité de remplacement de Monsieur Robert CLOT à la communauté de communes Pareloup Lézou.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'aménage Eau Potable à Gouana par l'association Teriya Mali : Gilles BOUNHOL indique qu'une demande de subvention auprès d'Adour Garonne va être déposée. Voir par la suite comment va être porté ce projet.
- Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 1er mars, pour le vote des comptes administratifs.
- Le vote des budgets primitifs est prévu le 29 mars, voir avec Mr LARDEMER, trésorier, si la date lui convient.
- Une réunion avec les employés et le bureau de la municipalité est programmée le 22 février à 17h30 afin d'expliquer aux employés le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré au 1^{er} janvier 2017.
- Jean-Michel ALBOUY a assisté dernièrement à une réunion à propos de la lecture publique. Il indique que la Bibliothèque Départementale de Prêt envisage de ne passer que sur quelques points stratégiques (Arviu, Salles-Curan et Pont de Salars). Une Discussion au sein du Syndicat Mixte est à mener afin de pouvoir desservir les autres communes et dans un premier temps il faut que le Syndicat Mixte en prenne la compétence.
- Vincent BENOIT indique que le dépôt d'un projet FABLAB peut se faire en juin, mais à condition que le porteur de projet est une action pérenne sinon on ne poursuit pas ce dossier.
- Zone Activités Numériques : dans un premier temps, les travaux porteront sur une bonne isolation de l'ancien couvent, l'aménagement du rez-de-chaussée et de la grange SALIS.

L'architecte vient ce vendredi 17 février, afin de travailler sur ce projet, en présence des utilisateurs des lieux, pour ensuite présenter l'Avant-Projet Sommaire.

- Petite Enfance, diverses informations de Monique PUECHGUIRAL :
 - * les maisons petite enfance seront fermées en avril, pour effectuer les travaux des micro-crèches. Le personnel sera au chômage technique.
 - * Joëlle GRIMAL termine son contrat avec la mairie au 31 mars. Elle sera assistante maternelle chez elle. Elle n'est pas intéressée pour venir travailler à la Maison des Assistantes Maternelles.
 - * Contacter Mr Laurent DA SILVA qui a créé des micro-crèches privées.
 - * L'ADMR développe la garde enfants.
- Mme BARROT cesse son activité de garde d'enfants fin août.
- Manon CAZOTTES, employée à la Cyberbase, attend son deuxième enfant, elle sera en congé maternité à compter du 1^{er} mai, et ensuite elle souhaite reprendre son travail à 80%.
- Isabelle GRIMAL est intéressée pour reprendre le travail de Joëlle GRIMAL à l'école.
- Cécile COSTES MARTY indique qu'une réunion aura lieu en mairie entre le traiteur actuel de l'école, des représentants du conseil villageois, les Locomotivés, la commission scolaire, pour améliorer les menus dans un premier temps de la cantine scolaire.
- Regroupement scolaire : Cécile COSTES MARTY propose de contacter les responsables des commissions scolaires d'Alrance, Salmiech, Trémouilles.
- Terrain communal Bonneville
- Mme DE LAHAYE, docteur - homéopathe vient un jour par semaine à Salmiech. Un contact a été pris avec Mr Axel MICHEL, ostéopathe.
- Lutte contre les pigeons : une battue est organisée le samedi 11 février sur Arvieu ; de plus la société APN effectue des prélèvements au clocher en déposant des cages.

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.